



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/EM-
COMP/1/1/Add.1
23 juillet 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

RÉUNION D'EXPERTS À COMPOSITION NON-LIMITÉE SUR UN RÉGIME DE RESPECT DES OBLIGATIONS SOUS LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Nairobi, 26-28 septembre 2001

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. A sa première réunion, tenue à Montpellier, France, du 11 au 15 décembre 2000, le Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques (CIPC) a invité les Parties et les Gouvernements à exprimer leurs points de vue sur les éléments et options pour un régime de respect des obligations sous le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques. Le Comité a demandé au Secrétaire exécutif de rassembler les points de vue et de dresser un rapport de synthèse qui sera présenté aux experts, qui devaient se rencontrer pendant la période intersessions. Le Comité a, également, demandé au Secrétaire exécutif d'organiser, en consultation avec le Bureau du CIPC, une réunion d'experts compétents à composition non-limitée d'une durée de trois jours, en même temps que la seconde réunion du CIPC, afin d'étudier le rapport de synthèse.

2. Ainsi, la Réunion d'Experts à composition non-limitée sur un Régime de Respect des Obligations sous le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques se tiendra au siège du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), à Nairobi, du 26 au 28 septembre 2001.

3. Il est attendu que la Réunion d'Experts à composition non-limitée étudie le rapport de synthèse des points de vue des Gouvernements préparé par le Secrétariat, et de débattre des points de l'ordre du jour afin de faire des recommandations au CIPC pour examen lors de la deuxième réunion, qui se tiendra du 1^{er} au 5 octobre 2001.

* UNEP/CBD/BS/EM-COMP/1/1

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

4. La réunion sera ouverte par l'Ambassadeur Philémon Yang (Cameroun), Président du CIPC, le 26 septembre 2001 à 10:00 heures. D'autres interventions d'ouvertures seront faites, entre autres, par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la Diversité Biologique.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Bureau

5. Le Bureau du CIPC occupera les fonctions de Bureau de la réunion.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

6. La réunion sera invitée à adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire diffusé sous la cote UNEP/CBD/BS/EM-COMP/1/1.

2.3 Organisation des travaux

7. La Réunion pourra examiner la proposition relative à son organisation et son programme de travail qui est jointe à l'annexe I de ce document. L'organisation des travaux proposée suggère que toute la réunion se tienne en séance plénière. Le Secrétaire exécutif avance cette proposition après consultation avec le Bureau du CIPC afin d'aider la Réunion d'Experts à composition non-limitée à accomplir sa mission dans les trois jours qui lui sont impartis. Cependant, la Réunion pourra examiner la mise en place de groupes de contact ou de groupes de rédaction, selon le besoin, pour développer davantage les discussions lancées en plénière sur des questions spécifiques puis soumettre à la plénière des projets de recommandations pour délibération.

8. La Réunion tiendra, chaque jour, deux sessions de 10:00 H à 13:00 H puis de 15:00 H à 18:00 H, avec interprétation simultanée dans les six langues de travail. Si la Réunion décide de mettre en place des groupes de contact, ceux-ci travailleront sans le service d'interprétation.

9. La liste des documents préparés pour la réunion se trouve à l'annexe II ci-dessous.

POINT 3. SYNTHÈSE DES POINTS DE VUE COMMUNIQUÉS PAR LES PARTIES ET LES GOUVERNEMENTS CONCERNANT LES ÉLÉMENTS ET OPTIONS POUR UN RÉGIME DE RESPECT DES OBLIGATIONS SOUS LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

10. Sur demande du CIPC lors de sa première réunion, le Secrétaire exécutif a préparé une note, qui reprend sous forme synthétique les points de vue communiqués, au 30 juin 2001, par les Parties et les Gouvernements concernant les éléments et options pour un régime de respect des obligations sous le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/EM-COMP/1/2), s'appuyant sur un questionnaire élaboré et distribué préalablement par le Secrétariat. Pour aider la Réunion dans ses discussions sur la question du respect des obligations, sur la base des pratiques

actuelles, la note du Secrétaire exécutif contient également des informations sur les dernières évolutions pertinentes dans d'autres processus.

11. Le Secrétariat présentera une note sur la synthèse des points de vue, avant de donner la parole aux experts pour faire des remarques générales. Par ailleurs, la Réunion recevra le document contenant les points de vue dans leur intégralité (UNEP/CBD/BS/EM-COMP/1/INF/1).

POINT 4. EXAMEN APPROFONDI DES ÉLÉMENTS ET OPTIONS POUR UN RÉGIME DE RESPECT DES OBLIGATIONS.

12. La Réunion pourra considérer dans le détail les éléments et options pour un régime de respect des obligations, sur la base des discussions des questions lors de la première réunion du CIPC, et les points de vue exprimés et communiqués par les Parties et les Gouvernements pendant l'intervalle entre les sessions.

POINT 5. RECOMMANDATIONS SUR LE PROJET DE PROCÉDURES ET MÉCANISMES POUR UN RÉGIME DE RESPECT DES OBLIGATIONS SOUS LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

13. Sur la base de ses discussions et des suggestions du Secrétaire exécutif dans l'annexe accompagnant sa note (UNEP/CBD/BS/EM-COMP/1/2), la Réunion pourra élaborer un projet de procédures et de mécanismes pour le respect des obligations sous le Protocole sur la Prévention des Risques Biotechnologiques et le transmettre, sous forme de recommandations, au CIPC pour examen lors de sa deuxième réunion.

POINT 6. AUTRES QUESTIONS

14. Sous ce point, la Réunion pourra examiner toute autre question pertinente soulevée par les participants.

POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT

15. La Réunion examinera et adoptera son rapport sur la base du projet de rapport qui sera préparé et présenté par le Rapporteur.

POINT 8. CLOTURE DE LA REUNION

16. La réunion devrait se terminer le vendredi 28 septembre 2001, à 18:00 heures.

Annexe I

**PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA
REUNION D'EXPERTS A COMPOSITION NON-LIMITEE
SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS**

	<i>Plénière</i>
<p><i>Mercredi</i> 26 septembre 2001 10:00 H - 11:00 H</p>	<p><i>Point de l'ordre du jour:</i></p> <p>1. Ouverture de la réunion.</p>
<p>11:00 H - 13:00 H</p>	<p><i>Points de l'ordre du jour:</i></p> <p>2. Questions d'organisation:</p> <p>2.1. Bureau;</p> <p>2.2. Adoption de l'ordre du jour;</p> <p>2.3. Organisation des travaux.</p> <p>3. Synthèse des points de vue des Parties et des Gouvernements concernant les éléments et les options pour un régime de respect des obligations sous le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques.</p> <p>4. Examen approfondi des éléments et options pour un régime de respect des obligations.</p>
<p>15:00H – 18:00 H</p>	<p><i>Point 4 de l'ordre du jour(suite)</i></p>
<p><i>Jeudi</i> 27 septembre 2001 10:00H – 13:00 H</p>	<p><i>Point 4 de l'ordre du jour(suite)</i></p>
<p>15:00H – 18:00 H</p>	<p><i>Point de l'ordre du jour:</i></p> <p>5. Recommandations sur le projet de procédures et mécanismes pour un régime de respect des obligations sous le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques.</p>
<p><i>Vendredi</i> 28 septembre 2001 10:00H – 13:00H <i>et</i> 15:00H – 18:00 H</p>	<p><i>Points de l'ordre du jour:</i></p> <p>7. Autres questions.</p> <p>8. Adoption du rapport.</p> <p>9. Clôture de la réunion.</p>

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS POUR LA REUNION D'EXPERTS A COMPOSITION NON-LIMITEE SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS

<i>Côte</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/EM-COMP/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/EM-COMP/1/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/EM-COMP/1/2	Synthèse des points de vue des Parties et des Gouvernements concernant les éléments et les options pour un régime de respect des obligations sous le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/EM-COMP/1/INF/1	Version intégrale des points de vue sur les procédures et mécanismes de respect des obligations sous Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques (Article 34)
